

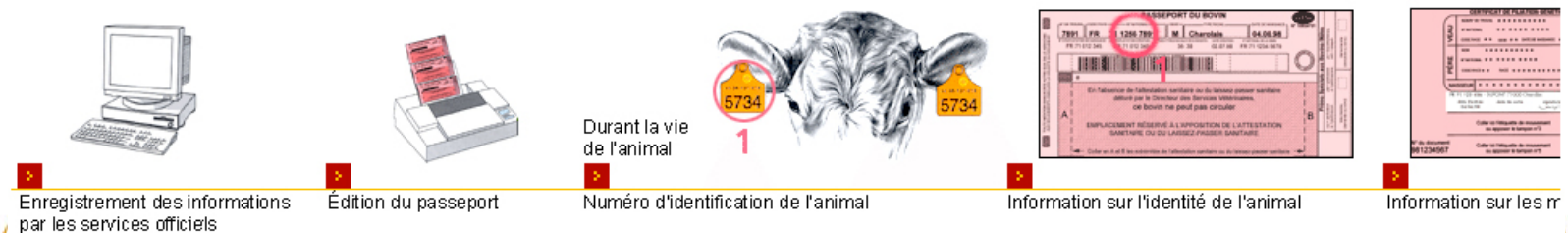
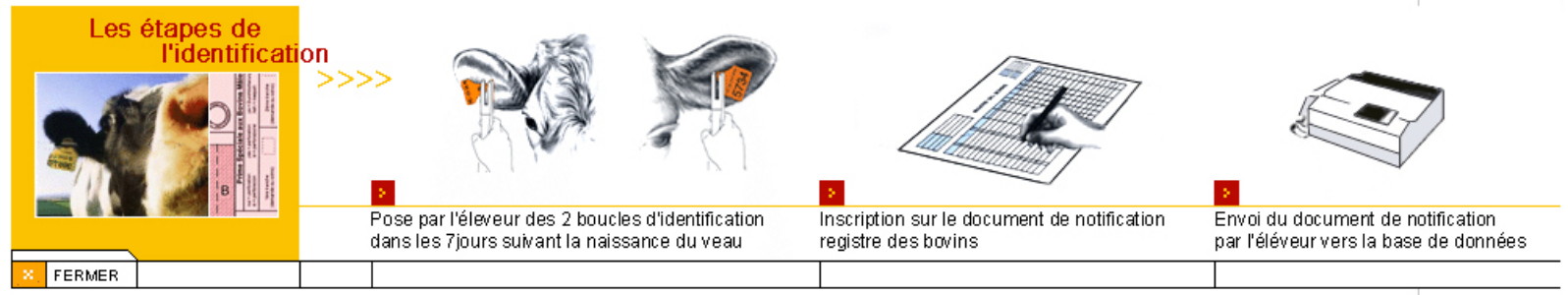


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

TRAÇABILITÉ ET LUTTE CONTRE LES MALADIES

Direction Générale de l'Alimentation - FRANCE

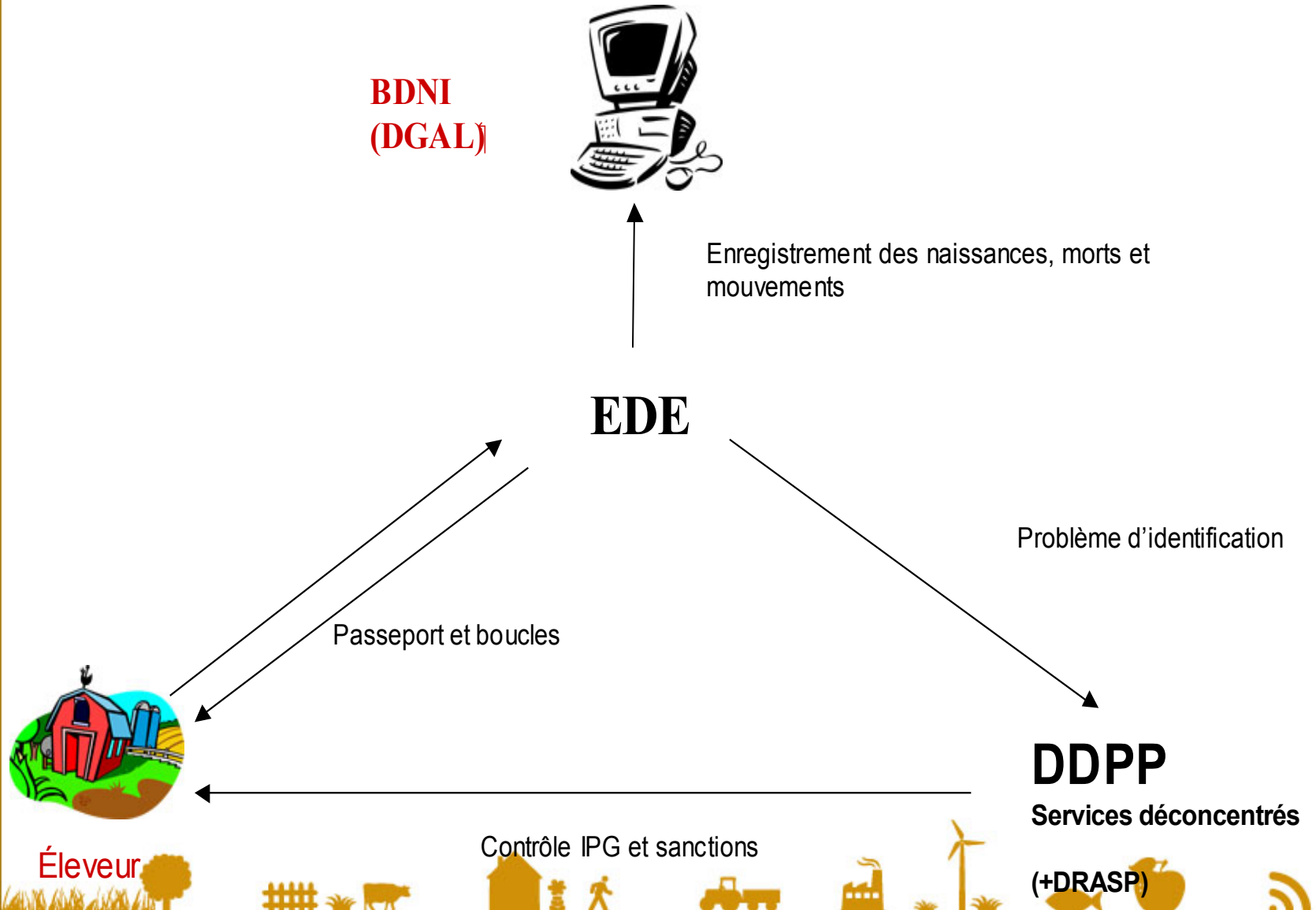




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Vue d'ensemble système de traçabilité en France (dans le cas de l'élevage)





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Identification bovine



agriculture
.gouv.fr
alimentation
.gouv.fr



Identification bovine - Réglementation

- **Européenne** : Règlement (CE) n° 1760/2000 établissant un système d'identification et d'enregistrement des bovins
- **Nationale** : Code rural et de la pêche maritime (articles L. 212-6 à L. 212-8 et D. 212-17 à D. 212-23) et arrêté du 6 août 2013 relatif à l'identification des animaux de l'espèce bovine

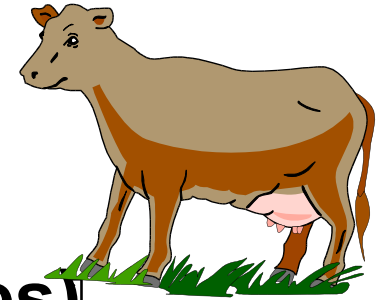




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Traçabilité individuelle des bovins

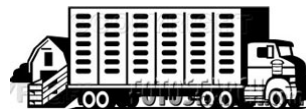


- Identification des animaux (**boucles**)
- Documents d'accompagnement des animaux
- **Notification des mouvements individuels** et enregistrement des mouvements individuels dans la base de données nationale (BDNI)
- **Registre d'élevage**



Document d'accompagnement

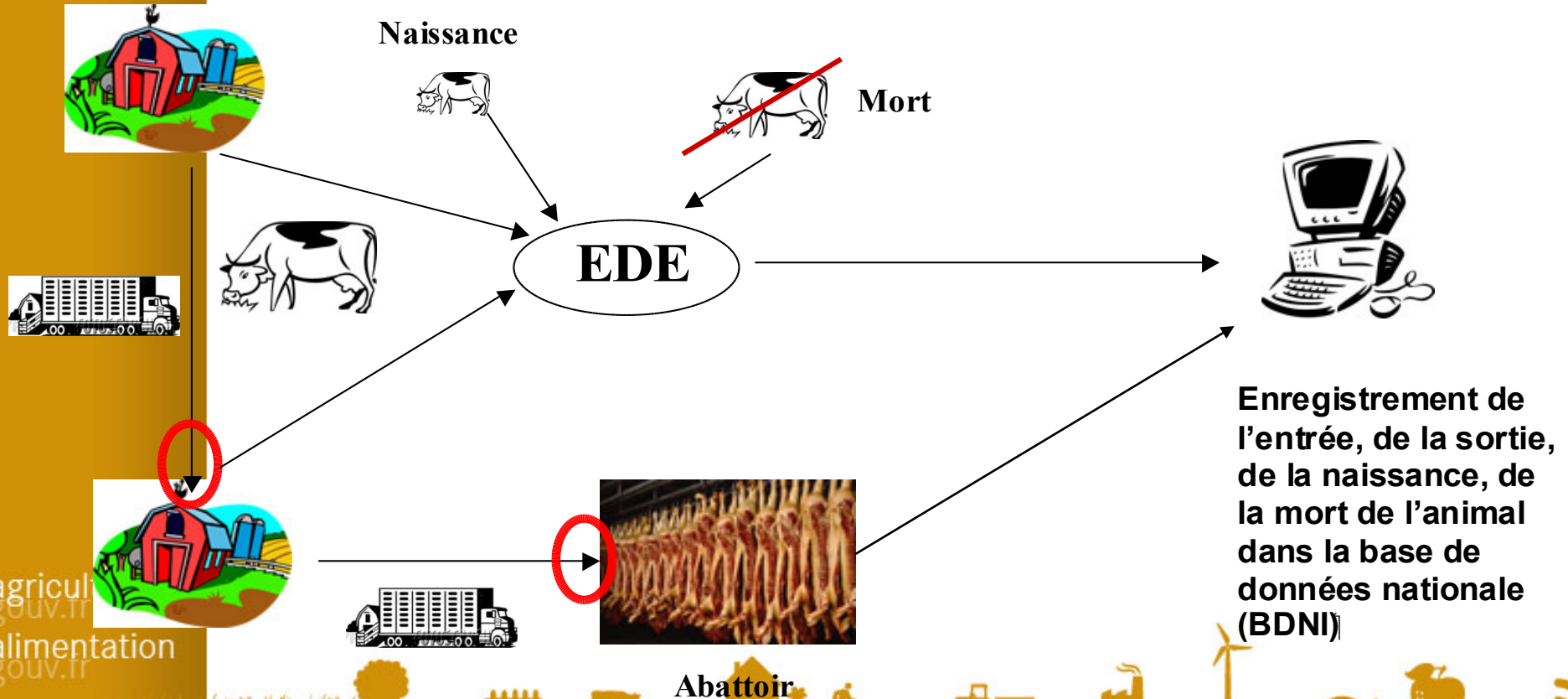
Principe : pour toute circulation, bovin correctement identifié et accompagné d'un passeport complet et valable



- Passeport complet et valable = passeport + volet sanitaire (ASDA)
- Edition du passeport dans les 14 jours qui suivent la notification de naissance (Changement ASDA après introduction dans un nouvel élevage)
- Lors de changement de détenteur et d'exploitation, indication du mouvement sur le passeport (E/S)

Notification des mouvements

Principe : notifications de tous les événements (naissances, morts et tous les déplacements à destination et en provenance de l'exploitation (élevage, centre de rassemblement...)).





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Identification bovine – Registre d'élevage

Principe : tout détenteur doit tenir à jour un registre dans lequel sont conservées les informations de notification relatives à la naissance, à la mort et aux mouvements des animaux pendant une durée de 3 ans

Registre des bovins: double des notifications + livre des bovins

Livre des bovins: adressé par l'EdE chaque année, reprenant toutes les informations que l'EdE a enregistré pour l'exploitation





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT



Identification ovine et caprine

L'identification des petits ruminants doit être maintenue en permanence de la manière suivante :

Animaux nés avant juillet 2005	Animaux nés après juillet 2005
1 repère saumon	2 repères jaunes
Sauf contrôle de performances : 2 repères (2 boucles, ou 1 boucle + 1 tatouage)	Sauf dérogation animaux de boucherie (- de 12 mois) : 1 repère
1 format de repère	4 formats de repères
 Barrette rigide (- de 12 mois) <i>plus en circulation</i>	 Barrette rigide (- de 2 mois)
 Pendentif	 Barrette souple
	 Pendentif
	 Bouton électronique
	NE : combinaisons possibles entre ces différents formats. Ex : B, souple + pendentif



Identification électronique ovine/caprine

Réglementation

- **Européenne** : Règlement (CE) n° 21/2004 établissant un système d'identification et d'enregistrement des animaux des espèces ovine et caprine
- **Nationale** : Code rural et de la pêche maritime (articles L. 212-6 à L. 212-8 et D. 212-24 à D. 212-33) et Arrêté du 19 décembre 2005

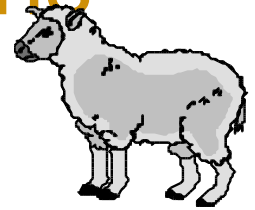




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Traçabilité des ovins et des caprins



- Identification des animaux (boucle électronique ou bague de paturon pour les caprins)
- Documents de circulation des animaux
- Notification des mouvements individuels sur toute la filière = règle générale
- Sauf notification par lot en sortie élevage (pour animaux dérogatoires destinés à la boucherie)

- Registre d' élevage





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Traçabilité des mouvements = document de circulation

- Document de circulation = accompagne les animaux en mouvement.
 - Renseigné pour chaque entrée ou sortie d'animaux d'une exploitation.
 - A la sortie d'un élevage :
 - Pour tous les animaux, le numéro individuel de chaque animal transporté
 - Pour les animaux dérogatoires destinés à la boucherie : indicatif de marquage et nombre d'animaux





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Identification électronique ovine/caprine

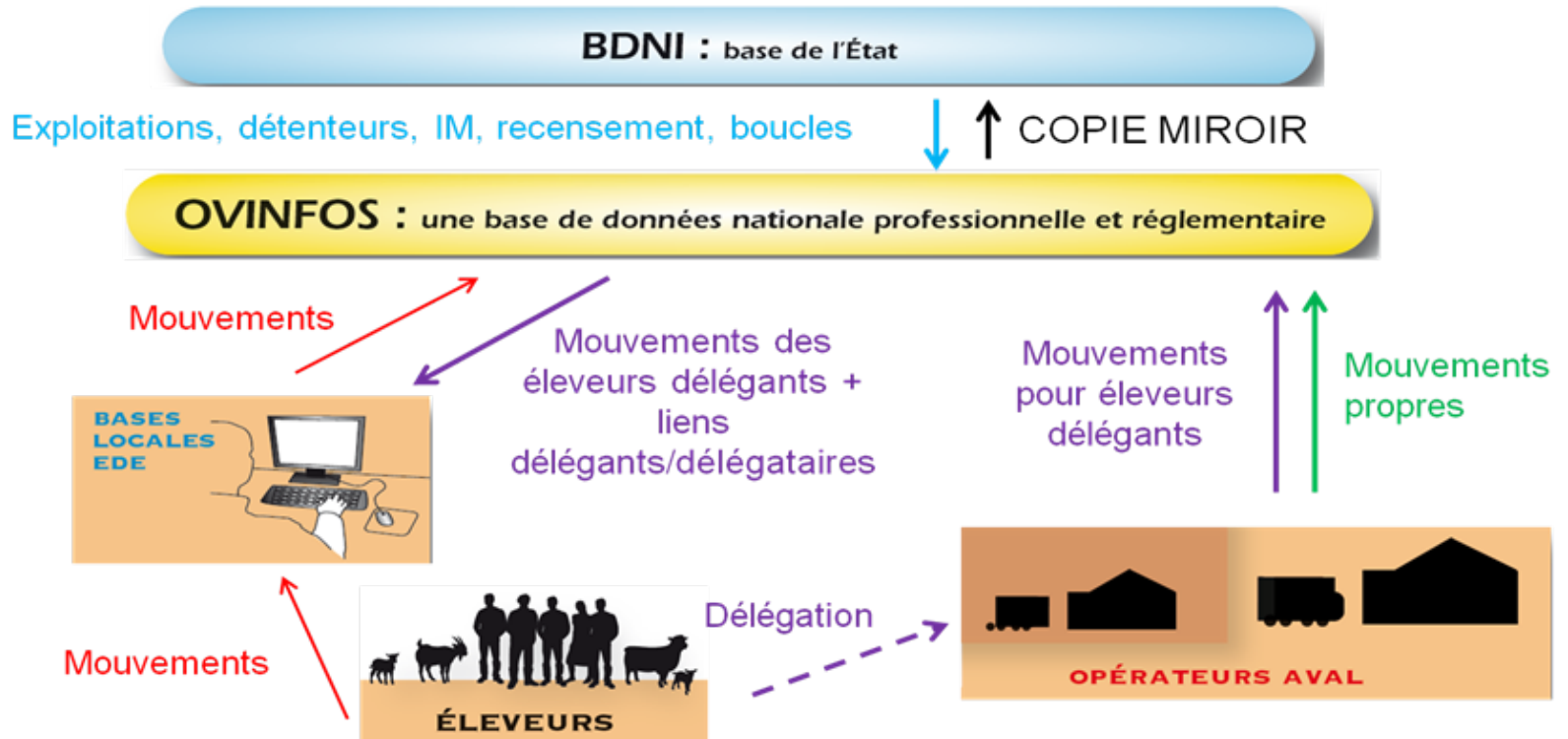
Notification des mouvements

- Notification obligatoire de toute entrée ou sortie (vers ou depuis un autre élevage, un centre d'allotement, un marché ou un abattoir)
- Deux procédures : éleveur ou délégataire (opérateur commercial habilité)
- Notification individuelle des animaux
- Une exception : notification par lots (sortie d'élevage des animaux dérogatoires destinés à la boucherie)



Identification électronique ovine/caprine

Base de données nationale agréée



- objectif d'une base centralisée et opérationnelle





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT


Registre d'élevage

- Dans la partie « Identification et mouvements des animaux » :
 - Recensement annuel des animaux par type de production
 - Doubles des documents de circulation correspondant à toutes les entrées et sorties
 - Document de pose de repères : date de pose des boucles de 1ère identification, année de naissance et rebouclages.
 - Ou Carnet d'agnelage : n°identification/ date de naissance + rebouclage
 - Bons d'équarrissage.



Illustration 1: Inventaire de contrôles

- Modèle de document permettant de faciliter les contrôles



INVENTAIRE DE CONTROLE

Date de consultation BDNI : 07/12/2016 14:52:24
 Période du 01/01/2015 au 31/12/2015

N° de l'exploitation : 21528003

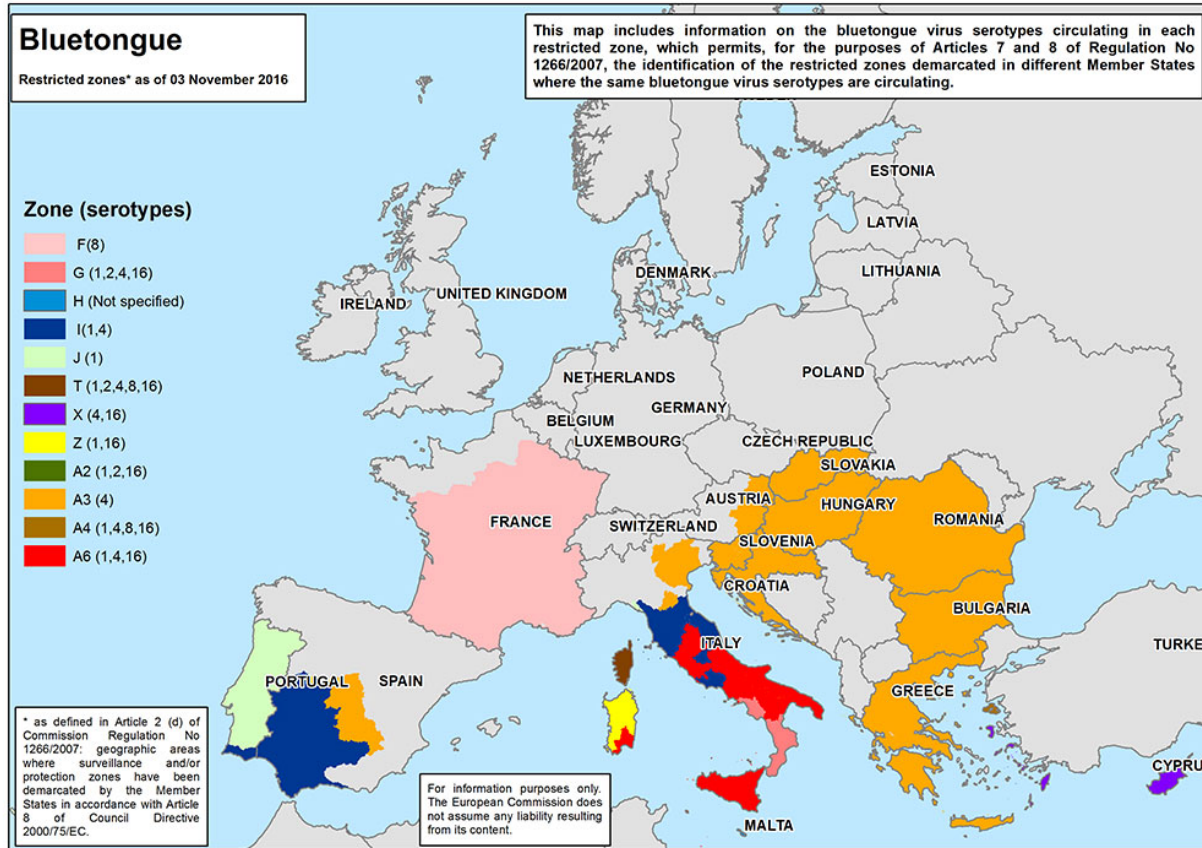
Bovins présents : 211	Dont femelles éligibles PMTVA : 147	Dont vaches éligibles PMTVA : 78
Bovins sortis : 66	Bovins présents et sortis : 277	
Identifiant du détenteur :		
Nom ou raison sociale du détenteur :		
Adresse du détenteur :		
Dernière période d'activité du détenteur : date de début 01/10/2008 date de fin // Dernière date de détention : 01/10/2008		
Nom ou raison sociale de l'exploitation :		
Adresse de l'exploitation :		
Dernière période d'activité de l'exploitation : date de début 01/01/1950 date de fin // production : Bovin		
Boucles posées : 86	dont affectées à l'exploitation : 86	Naissance 86
	dont non affectées à l'exploitation : 0	Import 0
Boucles livrées : 75		
dont boucles reprises par l'EDE : 15		Numéros français et dates de livraison

N° de l'exploitation : 21528003

Bovins présents (1) Mention : Oui (O) ou Non (N)
(T) Animal parti en transhumance

Constats effectués	N° travail	N° animal	Sexe	Type racial			Date naissance	Date 1er vêlage	Né Expl (1)	Mouvements				Passeports			Marques auriculaires (rebouclage)			PMTVA
				P	M	S				Entrées		Sorties		Dans l'exploitation			Nb à cette date	Nb total		
										Cause	Date MVT	Cause	Date MVT	Date édition original	Date dernière réédition	Date dernier duplicata			Date dernière livraison	
	0001	FR2143420001	F	38	38	38	16/11/2009	26/11/2012	O	N	16/11/2009			17/11/2009						VA
	0003	FR2143420003	F	38	38	38	10/11/2009	26/11/2012	O	N	10/11/2009			17/11/2009						VA
	0006	FR2143420006	F	38	38	38	21/11/2009	23/11/2012	O	N	21/11/2009			28/12/2009						VA
	0009	FR2143420009	F	38	38	38	26/11/2009	09/01/2013	O	N	26/11/2009			28/12/2009						VA
	0011	FR2135530011	M	38	38	38	04/12/2009		N	A	19/03/2011			14/10/2010						
	0030	FR2143420030	F	38	38	38	25/01/2010	16/12/2012	O	N	25/01/2010			03/02/2010						VA
	0037	FR2143420037	F	38	38	38	23/02/2010	30/11/2012	O	N	23/02/2010			15/03/2010						VA
	0053	FR2143420053	F	38	38	38	30/03/2010	10/03/2013	O	N	30/03/2010			20/04/2010						VA
	0063	FR3925120063	F	38	38	38	03/02/2005	10/02/2008	N	A	17/03/2005			11/02/2005						VA

Illustration 2: vaccination contre la fièvre catarrhale ovine



Situation en Europe (03/11/2016)





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Situation en France continentale en 2015

- Réémergence sérotype 8 en septembre 2015 dans un élevage de l'Allier
 - Dernier cas détecté 2009
 - Fin de la vaccination 2012
- Faible circulation virale chez les animaux même au cœur de la zone infectée, induisant très peu de signes cliniques
- Vaccination sur une base volontaire





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Utilisation des outils de traçabilité

- Ciblage des élevages pour les enquêtes virologiques (automne 2015)
- Suivi de la vaccination



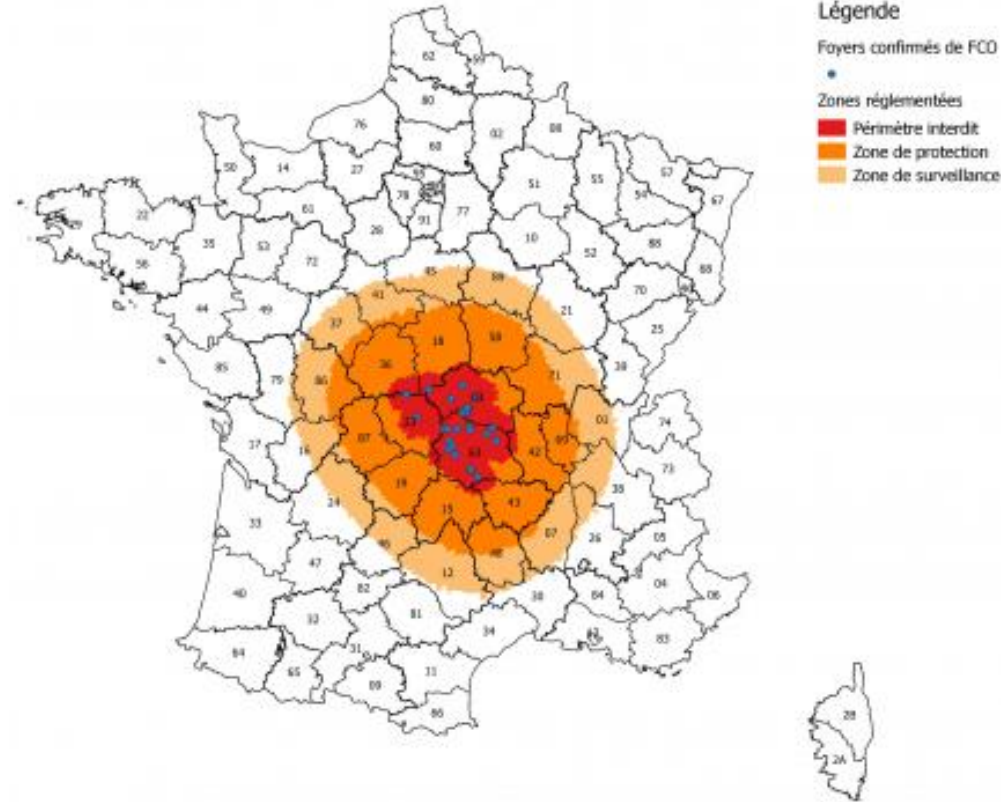


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Ciblage des élevages

- Contexte: sept 2015, quelques foyers mais quelle est la situation réelle de l'infection?
- Objectif : détection taux de prévalence de 5 % par région
- Choix: pilotage national



Localisation des foyers confirmés de FCO BTV8 et zonage FCO effectif au 24/09/2015





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Ciblage des élevages (suite)

- Protocole :
 - 60 élevages détenant au moins 30 bovins sélectionnés par tirage au sort depuis SIGAI
 - 30 bovins prélevés, de préférence des bovins présents dans l'exploitation depuis au moins 2 mois
 - Analyses virologiques
- Utilisation de la BDNI:
 - Liste des élevages tirés au sort répondant aux critères du protocole fournie à chaque département



Répartition des élevages bovins sélectionnés pour l'enquête programmée FCO





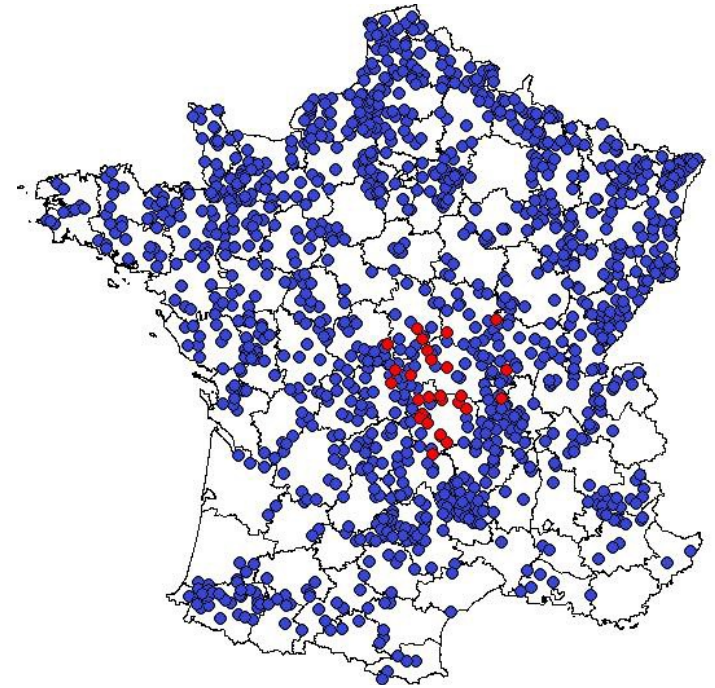
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Ciblage des élevages (fin)

- Conclusion

- Respect du tirage au sort (représentativité)
- Facilité de transmission des listes aux vétérinaires
- Paramétrage du système d'information pour récupérer les résultats d'analyse (> 37 000 PCR)
- Suivi simplifié de l'exécution du protocole *via* des tableaux de bord locaux et nationaux
- Facilitation de la synthèse pour la prise de décision: confirmation de la diffusion limitée en 1,5 mois

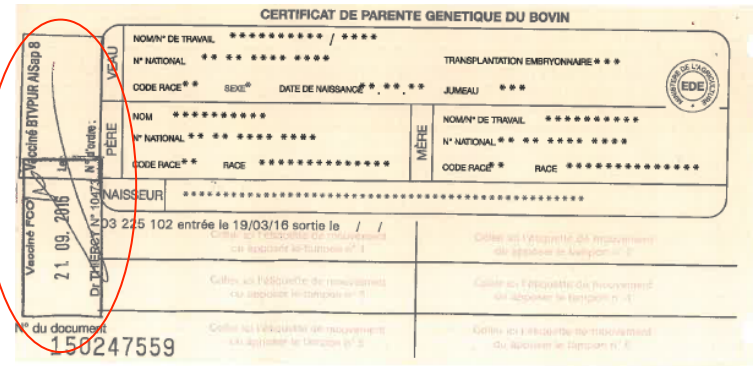


Résultats de la surveillance virologique
programmée au 30/10/2015









Suivi de la vaccination

- Traçabilité individuelle des animaux vaccinés
 - non suivie informatiquement,
 - Support de l'identification (« passeport ») utilisé comme support de la preuve de vaccination : tampon + signature

Document d'accompagnement de la vaccination (DAV) fourni au vétérinaire

EDE : 99987123 - GAEC ANONYME							
EDE-99987123-Production bovine - Atelier allaitant - rue Vaugirard 63987 PARIS EN AUVERGNE				99987123		100012073119	
1	2	3	Echantillon	Commémoratifs échantillon	N° Bovin	EDE : 99987123	
			FR 6358684883 4883	16/02/2015 - F -39 - 16/02/2015 - N Bovin 6-16 mois	 FR6358684883	4883	 FR6358684883
			FR 6358684884 4884	16/02/2015 - F -39 - 16/02/2015 - N Bovin 6-16 mois	 FR6358684884	4884	 FR6358684884





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Suivi de la vaccination (suite)

- Traçabilité des cheptels vaccinés
 - enregistrement dans SIGAL
 - Informations
 - nombre d'animaux vaccinés,
 - date de réalisation de la vaccination,
 - identification du vétérinaire ou de la structure vétérinaire
- Objectifs à court terme :
 - Permettre de suivre le nombre et le rythme d'utilisation des doses,
 - Permettre de connaître le nombre de bovins valablement vaccinés (primo-vaccination correctement réalisée).





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Illustration 3: suivi de la tuberculose bovine

- Contexte:
 - Depuis 2001, France considérée comme « officiellement indemne de tuberculose bovine » par l'Union européenne (taux de troupeaux officiellement indemnes est supérieur à 99,9% pendant six ans)
 - Persistance de foyers en élevage bovin dans certains départements





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Utilisation des outils de traçabilité

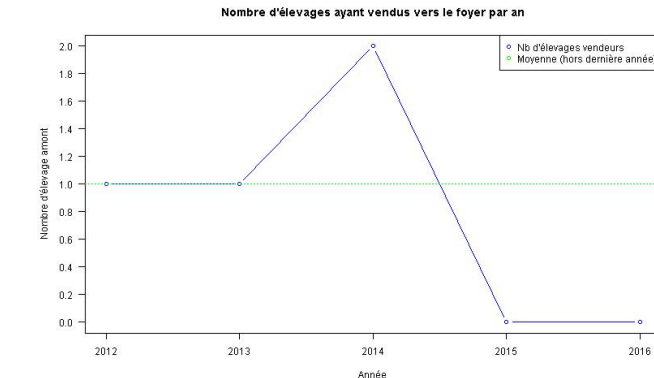
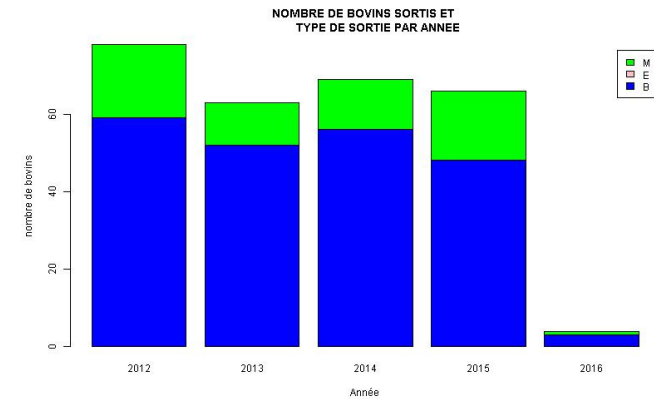
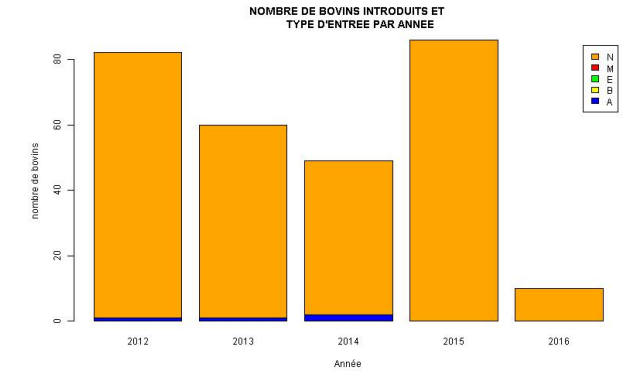
- Enquête amont/aval dans les foyers
- Contraintes :
 - Nécessité d'identifier tous les bovins achetés ou vendus dans la période de neuf ans précédant la découverte de l'infection
- Méthode:
 - approche standardisée nationale (note de service)
 - outil informatique dédié aux investigations

Référence: Scoizec et al (2016) *Épidémiologie et santé animale*, **69**, 27-39



Type de résultats

- Principe:
 - Extraction de l'ensemble des mouvements
 - Regroupements par cheptel sur la période considérée
 - Edition de graphiques de sortie standardisés
 - Synthèse de l'enquête sous forme de scores (diapositive suivante)



Synthèse de l'enquête

SECTION 1 : INTRODUCTION D'ANIMAUX VIVANTS

Contexte	Variable	Score	Commentaires
<i>Vous introduisez en moyenne 9,1 animaux par achat et par an</i>	Pratique du contrôle à l'introduction (intradermotuberculination)	●	Aucun contrôle par intradermotuberculination à l'introduction d'animaux dans le cheptel.
	Mode d'introduction des animaux achetés	●	Pas de quarantaine des animaux achetés avant introduction dans le troupeau
<i>Vous introduisez en moyenne par achat par an des animaux en provenance de cinq origines distinctes</i>	Filière d'approvisionnement en animaux	●	Achat des animaux <i>via</i> des négociants (risque de contact des animaux achetés avec des animaux en provenance d'autres cheptels lors du transport et <i>via</i> le matériel de transport). Pas de transport direct systématique des animaux achetés depuis le cheptel d'origine.
	Prise en pension	○	Aucune prise en pension
<i>En moyenne, annuellement, par achat d'animaux, vous êtes en lien avec cinq élevages distincts (nombre d'élevages où ont séjourné antérieurement les animaux achetés)</i>	Mise en pension	○	Aucune mise en pension

CONCLUSION

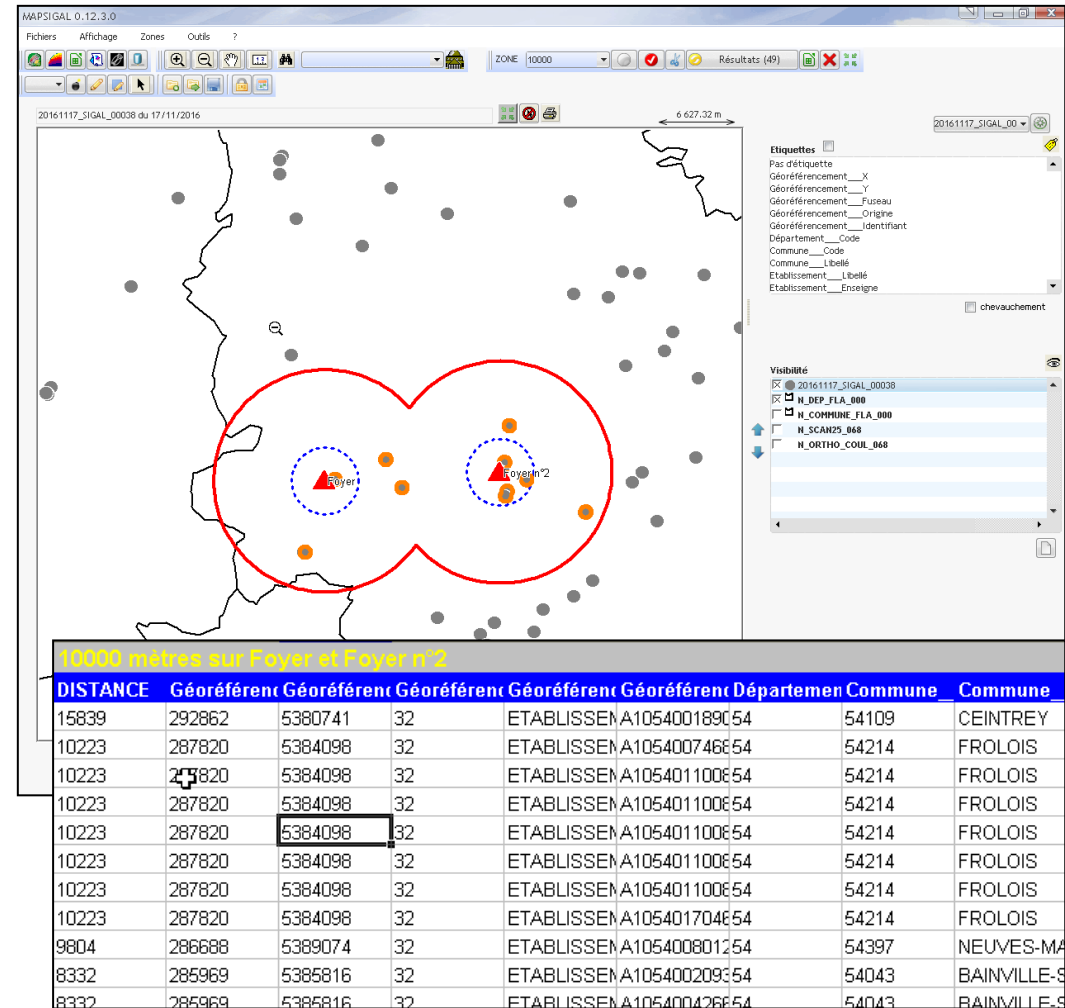
Le risque lié à l'introduction d'animaux vivants dans le cheptel (dans le cadre de la pratique habituelle de l'élevage) est jugé important. Le volume annuel d'introduction est modéré (9 animaux) mais l'élevage est en lien en moyenne par ce biais avec 5 élevages par an. L'achat d'animaux non contrôlés par intradermotuberculination au préalable et introduits sans quarantaine dans le cheptel présente un risque important. De plus, les achats se font entre autres dans des départements où l'incidence de la tuberculose est importante par rapport à la moyenne nationale (Dordogne, Charente, ...).

Nous recommandons, le contrôle introduction par intradermotuberculination systématique chez le vendeur et le transport direct depuis l'élevage vendeur pour limiter ce risque au maximum.

Illustration 4: traçabilité & plan d'urgence

Connaissance des localisations des cheptels

=> Recensement des élevages dans les 3 et 10 km d'un foyer et identification des vétérinaires concernés





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Conclusion

- Traçabilité essentielle pour garantir le statut sanitaire à diverses échelles
- Limites:
 - Petits détenteurs, transhumance
 - Prise en compte des opérateurs (marchands de bestiaux, etc) avec délais de transmission plus long
 - Délai de notification des mouvements réglementaire (7j) parfois peu compatible avec la rapidité de diffusion de certaines maladies (FA)





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Merci pour votre attention

agriculture
.gouv.fr
alimentation
.gouv.fr

